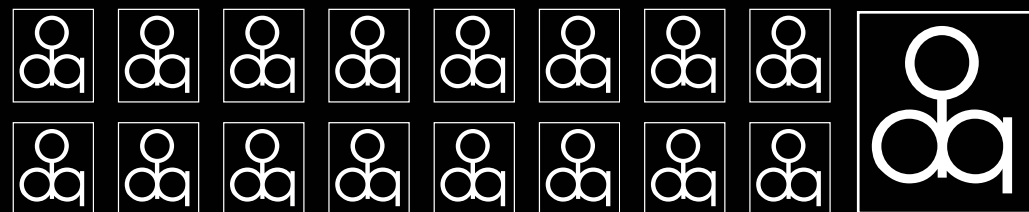


RAPPORT ANNUEL 2008 - 2009



Ordre des denturologistes du Québec

RAPPORT ANNUEL 2008 - 2009

L'Ordre des denturologistes du Québec a pour mission



de protéger le public
de façon exemplaire
en assurant une
qualité soutenue
des services dispensés;



de positionner le
denturologiste comme le
professionnel de référence
en matière de prothèses
dentaires;



de mobiliser les membres
en suscitant chez eux
**l'obsession d'une
compétence toujours
plus grande**
et la volonté d'y arriver
par une formation adéquate
et un perfectionnement
constant.

Ordre des denturologistes du Québec

Sommaire

Lettres de présentation	3
Rapport de la présidente	4
Présentation générale	6
• Membres du Conseil d'administration	
• Membres du comité exécutif	
• Personnel permanent	
Rapport de la direction	7
Bureau du syndic	9
Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes	9
Conseil de discipline	10
Comité d'inspection professionnelle	12
Comité de révision	14
Comité de la pratique illégale	15
Comité de la formation continue	17
Comité de la formation	19
Comité des équivalences	20
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	24
Activités relatives au fonds d'indemnisation	24
Tableau des membres	25
Rapport financier annuel au 31 mars 2009	28

Québec, octobre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Kathleen Weil

Longueuil, octobre 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d.

Longueuil, octobre 2009

Me Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d.

Une année bien remplie

Comme le dit le vieil adage, « la patience doit être mise en tête de tout projet ». Fidèles à nos habitudes, nous avons exercé cette maxime au cours des douze derniers mois. Cette patience a permis à l'Ordre des denturologistes du Québec (ODQ) de faire progresser plusieurs dossiers chers à ses membres. En voici l'essentiel.

Personnes formées à l'extérieur du Québec

En conformité avec les orientations gouvernementales, des mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la profession de denturologiste pour les candidats formés à l'extérieur du Québec. Dans cette optique, un accord sur la mobilité de la main d'œuvre a été signé et un projet de règlement sur les permis est en cours. De plus, l'Ordre reconnaît dorénavant les candidats possédant des permis émis de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de Terre-Neuve, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Parallèlement, l'Ordre délivrera des permis spéciaux aux candidats possédant un permis provenant de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les candidats formés à l'extérieur du Canada, l'Ordre a complété, en partie, le projet qu'il poursuivait avec l'aide financière du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), permettant de développer des outils facilitant l'accession à la profession pour les personnes formées à l'étranger. En effet, un profil de compétences en denturologie et un questionnaire d'auto-appréciation en ligne ont été élaborés. De plus, une grille d'entrevue est présentement en cours d'élaboration. Ces instruments de base en reconnaissance des acquis constituent les assises de notre démarche en reconnaissance des compétences en denturologie.

De plus, en lien avec la volonté gouvernementale d'établir des passerelles avec les professionnels de la France, l'ODQ a entrepris toutes les démarches pour permettre cette fluidité d'exercice entre-frontières.

Changements au Code des professions du Québec

Un projet de loi adopté l'an dernier apportant des changements majeurs au Code des professions du Québec, qui fêtait d'ailleurs ses 35 ans cette année, a demandé aux administrateurs une réflexion concernant de nouveaux articles du code de déontologie. Conséquemment, ils auront à effectuer des choix quant aux dispositions qu'amènent ces changements pour les denturologistes. Le nouveau code modifie, en autres, le règlement sur les élections et affecte la terminologie de certains termes employés par l'Ordre.

Campagne d'information publique

Dans le cadre de la campagne d'information publique, les denturologistes du Québec, en accord avec le comité d'information de l'Ordre, ont diffusé des publicités dans plusieurs magazines. Un encart publicitaire est également en production et sera distribué à l'intérieur des principaux journaux à la fin du printemps. Celui-ci présentera de l'information sur les services offerts par les denturologistes ainsi que sur la profession. De plus, il importe de mentionner que le site Web de l'ODQ a été revampé. Celui-ci propose une information actuelle sur les services que l'Ordre des denturologistes du Québec peut offrir. Toutes ces mesures sont prises afin que le transfert de connaissances et de l'information entre l'Ordre, les membres et la clientèle soit facilité.

Rapport de la présidente



Présidente
Suzane Fiset, d.d.

Tournée régionale

Encore une fois cette année, une tournée régionale a été entreprise afin, non seulement de permettre la formation continue en région, mais aussi de faciliter les échanges entre les communautés de pratiques partout au Québec, et ce, en conformité avec les orientations prises par l'Ordre. Cette tournée a permis à une importante quantité de membres d'obtenir de la formation et de discuter de façon conviviale des problématiques qui les préoccupent. Bravo à tous ces participants, en souhaitant que d'autres moments semblables puissent se reproduire.

Diplôme spécialisé d'études techniques

Depuis déjà plusieurs années, l'Ordre travaille de concert avec le Collège Édouard-Montpetit à la mise en place d'une formation supplémentaire en denturologie (entre autres en implantologie), pour mieux répondre aux exigences du milieu de travail professionnel. En 2008, l'Ordre a soutenu la démarche du Collège et demandait au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) d'offrir un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) en denturologie. Le projet est toujours en chantier.

Injonction de l'Ordre des dentistes du Québec

Dans un effort de conciliation, et afin de permettre l'aboutissement du dossier concernant l'implantologie, nous avons demandé à rencontrer les représentants de l'Office des professions du Québec. Le président, Me Jean-Paul Dutrisac et la vice-présidente, Mme Christiane Gagnon, ont accepté de nous recevoir. Nous voulions instiguer la mise en place de solutions adaptées aux problématiques soulevées par la poursuite. Concurrément, dans un esprit de collaboration, l'Ordre des dentistes du Québec, par l'entremise de sa présidente, Dre Diane Legault, a suspendu les procédures d'injonction contre l'ODQ. Nous sommes fort heureux de ce dénouement et espérons que notre grande famille puisse collaborer à nouveau.

Pour conclure ce rapport annuel, je tiens à saluer, au nom des denturologistes et en mon nom personnel, l'extraordinaire apport de toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation des mandats de l'Ordre; les administrateurs, le syndic et son équipe, les responsables et les membres des comités. À vous tous, un grand merci! J'adresse également de sincères remerciements à l'équipe dévouée de la permanence et à Mme Monique Bouchard, notre engagée directrice générale.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Présidente	Mode d'élection	Date d'entrée en fonction
Suzane Fiset, d.d.	Suffrage universel des membres	2 mai 2005
Administrateurs élus		
Régions	Noms	Date d'entrée en fonction
Bas St-Laurent — Gaspésie — Québec	Suzan Dubois, d.d.	2 mai 2005
	Michèle Perreault, d.d.	7 mai 2007
Saguenay — Lac-St-Jean — Côte Nord	Guy Boivin, d.d.	7 mai 2007
Mauricie — Bois-Francs	Guy Dugré, d.d.	2 mai 2005
Estrie	Robert Rousseau, d.d.	2 mai 2005
Montréal	Armand Brochu, d.d.	7 mai 2007
	Brigitte Garand, d.d.	2 mai 2005
	Raymond Lagacé, d.d.	7 mai 2007
Outaouais — Abitibi — Témiscamingue	Sylvain Rocheleau, d.d.	7 mai 2007
Laval — Lanaudière — Laurentides	Mario Harvey, d.d.	2 mai 2005
	Richard Tremblay, d.d.	7 mai 2007
Montérégie	Robert Cabana, d.d.	7 mai 2007
	Patrice Deschamps, d.d.	2 mai 2005
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec		
Noms		Date d'entrée en fonction
Monique Émond		7 mai 2007
Jean-Louis Laberge		2 mai 2005
Patricia Pounienkow		2 mai 2005

*Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF		PERSONNEL PERMANENT	
Postes	Noms	Fonctions	Noms
Présidente	Suzane Fiset, d.d.	Directrice générale et secrétaire	Monique Bouchard
Vice-président	Guy Dugré, d.d.	Adjointes administratives	Manon Bouvier
Trésorier	Robert Cabana, d.d.		Patricia Chacon
Administrateurs	Patrice Deschamps, d.d.		Linda Ducharme
	Jean-Louis Laberge	Syndic	Serge Tessier, d.d.

Rapport de la direction



Directrice générale et
Secrétaire
Monique Bouchard

Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'année 2008 - 2009, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre (4) occasions pour des séances ordinaires.

Il n'y a eu aucune séance spéciale.

Les principales résolutions sont les suivantes :

Élection / Nomination

Élection de M. Robert Cabana, d.d., Mme Suzan Dubois, d.d., M. Guy Dugré, d.d., et M. Jean-Louis Laberge, administrateur nommé, comme membres du comité exécutif.

Nomination de M. Guy Dugré, d.d., au poste de vice-président.

Nomination de M. Robert Cabana, d.d., au poste de trésorier.

Nomination de M. Yves Normand, d.d., au poste d'expert.

Nomination de M. Yves Desjardins, d.d., au poste de syndic correspondant.

Nomination de Mme Christiane Bouchard, d.d., au poste de syndic correspondant.

Nomination de M. Sylvain Perreault, d.d., comme membre du comité d'inspection professionnelle.

Renouvellement du mandat des membres du conseil d'arbitrage des comptes, soit :

- M. André Auprix, d.d., au poste de président
- M. Mario Beaudry, d.d., au poste de secrétaire
- M. Pierre Bujold, d.d., comme membre.

Nomination de M. Jonathan Bélisle, d.d., Mme Geneviève Bruneault, d.d., et de M. Jean-Philippe Cloutier, d.d., comme scrutateurs, et de M. Michael Gagné, d.d., comme scrutateur substitut pour l'élection 2009.

Nomination de M. Gilles Jules Beauchemin, d.d., au poste de président du comité de révision, et de M. Paul Contant, d.d., comme membre.

Décisions administratives et financières

Adoption du bilan financier au 31/03/08.

Adoption des états financiers annuels.

Adoption d'une résolution fixant la cotisation pour l'année 2009 - 2010 à 845 \$.

Adoption des prévisions budgétaires 2009 - 2010.

Comités

Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.

Adoption d'une résolution fixant la cotisation spéciale à 400 \$.

Adoption de nouvelles règles de procédure et de fonctionnement du comité de révision.

Tableau des membres

Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au Tableau des membres.

Activités du comité exécutif

Au cours de l'année 2008 - 2009, le comité exécutif s'est réuni à neuf (9) occasions pour des séances ordinaires et a tenu une (1) séance spéciale.

En conformité avec ses responsabilités, le comité exécutif s'est occupé de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il a également révisé divers projets avant leur présentation au Conseil d'administration.

Les principales résolutions sont les suivantes :

Résolutions de poursuites et perquisitions en pratique illégale.

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 20 septembre 2008 à 13 h 30, à l'Hôtel Montagne à Boucherville.

Suite à une évaluation, imposition d'une formation à un denturologiste dont la réinscription date de plus de trois (3) ans.

Inscription au Tableau des membres d'un denturologiste reconnu coupable d'une infraction criminelle n'ayant pas de lien avec l'exercice de la profession.

Adoption d'une échelle salariale pour le poste de directrice générale et secrétaire.

Engagement d'une adjointe administrative à la direction, Mme Lucie Patenaude. La date d'entrée en fonction est prévue pour le mois d'avril 2009.

Syndics adjoints

Claude Gouin, d.d.
Lise Moreau, d.d.

Syndics correspondants

Christiane Bouchard, d.d.
Pierre Cantin, d.d.
Monique Champoux, d.d.
Alain Chayer, d.d.
Isabelle Cloutier, d.d.
Richard D'Aoust, d.d.
Yves Desjardins, d.d.
Paul-Marie Lavallée, d.d.
Pierrette Milot, d.d.
Pierre-Yvon Plante, d.d.
Louis Raby, d.d.

Adjointe administrative

Manon Bouvier

Syndic



Serge Tessier, d.d.

Mandat

Le bureau du syndic a pour fonction de faire enquête au sujet d'un professionnel et, s'il y a lieu, de déposer une plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Dans ce dernier cas, il agit comme plaignant contre le professionnel concerné. Le syndic peut, en tout temps avant le dépôt d'une plainte, proposer la conciliation entre la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et le professionnel. Finalement, il procède à la conciliation des honoraires dans le cas des recours relatifs aux comptes.

Nombre de dossiers ouverts	146
Nombre total de membres visés	116
Nombre de décisions de porter plainte	17
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	68
Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	38
Nombre de dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	109

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conseil d'arbitrage

André Auprix, d.d., président
Mario Beaudry, d.d., secrétaire

Pierre Bujold, d.d.

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre les parties, de recevoir leurs preuves et de rendre une décision au sujet des honoraires réclamés par le professionnel. Sa décision est finale et les parties doivent s'y soumettre.

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue au cours de l'exercice financier 2008 - 2009.

Membres ayant siégé	Membres n'ayant pas siégé
Me Jean-Guy Gilbert Marielle Giasson, d.d. Jean-Yves Labrecque, d.d.	Denis Beauregard, d.d. François Zilio, d.d.
Secrétaire du conseil de discipline	Secrétaire substitut
Monique Bouchard	Patricia Chacon

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre des denturologistes du Québec pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur la denturologie ou des règlements adoptés en vertu de ceux-ci.

Le conseil de discipline a siégé à six (6) occasions et a entendu onze (11) plaintes.

Nature des plaintes					
Code de déontologie Art.	Code des professions Art.	Tenue des dossiers Art.	Loi sur la denturologie Art.	Dossier d'un denturologiste ayant cessé d'exercer Art.	Plainte portée
61-13, 61-14, 61-18	114, 122	2.02, 2.04	7, 12		Syndic
23, 24, 61-14			7		Syndic adjoint
4, 61-13, 61-18, 64		2.02 i), 2.04			Syndic
61-13, 61-15	114, 122				Syndic
61-13, 61-14, 61-18		2.02 g)			Syndic
4, 22.1, 61-13, 61-14		2.02 i), 2.02 g)	7		Syndic
61-13, 61-14, 61-15			7		Syndic
61-13, 61-14	114				Syndic
63					Syndic
61-13, 61-14, 63	114, 122	2.02 e), 2.02 h)	7		Syndic
4, 61-13, 61-15	114, 122				Syndic

Conseil de discipline



Président
Me Jean-Guy Gilbert

Nombre	Décisions du conseil de discipline *
0	Autorisant le rejet de la plainte
0	Rejetant la plainte
1	Acquittant l'intimé
1	Déclarant l'intimé coupable
3	Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable
8	Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction
0	Imposant une sanction

* Trois décisions ont été rendues concernant des plaintes dont l'audience a été complétée en 2007 - 2008.

Nombre	Nature des sanctions imposées par le conseil de discipline*
3	Amendes se chiffrant entre 2 400 \$ et 4 200 \$ - Condamnation aux déboursés
4	Amendes se chiffrant entre 1 200 \$ et 3 000 \$ - Réprimande - Condamnation aux déboursés
1	Radiation temporaire de trente (30) jours - Amendes totalisant 10 800 \$ - Réprimande - Condamnation aux déboursés

* 4 plaintes : En attente d'une décision sur sanction.

1 plainte : En attente d'une décision sur culpabilité et sur sanction.

Nombre de décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	4
--	---

Nature des recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	Nombre	Décisions du comité exécutif relatives aux recommandations
Recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimé de subir une évaluation par l'organisme CIRED, à ses frais en prothèses de précision, de suivre et réussir les cours de formation recommandés et cela sur une période de 12 mois suite à l'évaluation	1	1

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Comité d'inspection professionnelle



Président
Alphonse Pettigrew, d.d.

Membres du comité

Christian Dugré, d.d.
Diane Fortin, d.d.
Sylvain Perreault, d.d.

Inspectrices et inspecteurs

Daniel D'Arcy, d.d.
Stéphanie Dubuc, d.d.
Pierre-Luc Duchesneau, d.d.
Bernadette Jean, d.d.

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Linda Ducharme

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession, notamment par la vérification des dossiers des membres. S'il y a lieu, il procède également à la vérification de la compétence professionnelle d'un membre. Il peut recommander au Conseil d'administration qu'un membre suive un stage ou un cours de perfectionnement et que son droit d'exercer des activités professionnelles soit limité ou suspendu jusqu'à ce que le membre ait rencontré cette obligation.

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Le programme d'inspection pour l'année prévoyait l'inspection des dossiers et cabinets de consultation de 97 membres représentant 74 cabinets jamais inspectés (cabinets secondaires ou nouveaux cabinets) et 368 membres représentant 282 cabinets inspectés de 2001 à 2003.

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	2
---	---

Vérification	Nombre
Membres visités	96
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	0
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	0
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	96
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

Recommandations du comité auprès des denturologistes suite aux inspections	Nombre
Compléter le dossier patient conformément au règlement	53
Se procurer un crachoir dentaire	6
Se procurer une lampe directionnelle	1
Afficher le permis d'exercice	3
Afficher le code de déontologie	9
Afficher le règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes	9
Voir à la propreté des locaux	3
Conserver les dossiers séparément des ceux des autres professionnels	8
Se procurer un distributeur d'essuie-mains individuels, un distributeur de verres ou un distributeur de savon	11

Enquêtes	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès :	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration	Nombre
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions	2
--	---

Comité de révision



Président
Jean-Charles Labelle, d.d.

Membres du comité

Christian Boisvert, d.d.
Gisèle Jasmin, administratrice nommée

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Patricia Chacon

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin.	1

Nombre de réunions et demandes d'avis	
Réunions du comité de révision	4
Demandes d'avis reçues	9
Demandes d'avis présentées hors délai	6

Nombre d'avis rendus répartis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion	
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	2
Suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Au 31 mars 2009, six (6) des neuf (9) demandes d'avis reçues sont en cours.

Comité de la pratique illégale



Responsable
Éric Picard, d.d.

Assistant responsable

Serge Tessier, d.d.

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Patricia Chacon

Mandat

Le comité de la pratique illégale fait la répression de l'exercice illégal de la denturologie. Il reçoit les plaintes provenant du public, des denturologistes et d'autres sources. Il mène aussi ses propres enquêtes pour débusquer les praticiens illégaux qui mettent en péril la santé du public en pratiquant la denturologie sans que leurs compétences aient été reconnues et que leur pratique soit surveillée.

Nouvelles enquêtes - Intimés	Nombre	Numéro des dossiers
M. Yves Perreault	1	# 669

Enquêtes complétées	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	2	M. Richard Bureau (# 668 : District de Beauce)
		M. Yves Perreault (# 669 : District de Montréal)

Poursuites pénales intentées	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	8	M. Roland Roy (# 664, # 665 et # 666 : District de Québec; District de Beauce; District de Montmagny; District de Mégantic)
		M. Raynaldo Dignard (# 667 : District de Québec; District de Montmagny)
		M. Richard Bureau (# 668 : District de Beauce)
		M. Yves Perreault (# 669 : District de Montréal)

Dossiers en cours concernant des poursuites pénales intentées en 2007 - 2008	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	1	M. Sofiane Mahroug (# 663 : District de Montréal)

Jugements rendus	Nombre		Numéro des dossiers	Amendes
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable		
Portant sur l'exercice illégal	0	0	—	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0	—	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	1	M. Roland Roy (# 664, # 665 et # 666 : District de Québec)	* Les représentations sur sentence auront lieu en mai 2009
Montant total des amendes				0 \$

Numéro des dossiers	Dossiers en recouvrement
# 540	M. Pierre Bédard
# 612, # 618, # 619	M. Pierre Bédard
# 612	M. Pierre Bédard
# 618	M. Pierre Bédard
# 628	M. Roland Roy
# 630	M. Roland Roy
# 647	M. Marcel Verreault
# 649	M. Roland Roy
# 652	M. Richard Bureau
# 653	M. Marcel Verreault
# 654	M. Marcel Verreault
# 655	M. Marcel Verreault
# 657	M. Salim Mehio
# 658	M. Gaétan Boivin
# 661	M. Michel Desbois
# 662	M. Jocelyn Quenneville

Comité de la formation continue



Responsable
Richard Émond, d.d.

Membres du comité

Patrice Deschamps, d.d.
Danielle Luce Fortier, d.d.
Marc Michaud, d.d.
L. Guy Thivierge, d.d.

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Manon Bouvier

Mandat

Le mandat du comité de la formation continue est de favoriser le développement des activités permettant aux denturologistes de tenir à jour et renouveler leurs connaissances conformément à l'évolution de l'art et de la science dentaire.

Les principales activités au cours de l'exercice financier 2008 - 2009 :

Le comité a accrédité plusieurs nouveaux cours, encore cette année, ainsi que diverses formations dispensées aux denturologistes.

Le comité a travaillé sur la possibilité de mettre en place une plate-forme informatique pour la formation à distance.

Nombre de réunions

2

Activités tenues de formation continue facultative

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Cercle d'études en implantologie	5	263
Le Cad-Cam en implantologie	1	14
Programme de certification en RCR	4	6
Gestion des plaintes	8	12
Implantologie - Cas et plans de traitement	4	14
Symposium en implantologie et prothèses sur implants	9	92
Les prothèses dentaires sur implants	2	7
Les barres, double structure, en titane pur	6	7

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Communication en implantologie	4	8
Communiquer et travailler autrement	7	19
Formation en implantologie	8	7
Une technologie futuriste pour le partiel	2	196
Nouveautés en denturologie	2	48
Travailler et communiquer autrement	7	11
« Precision dentures »	8	9
Prothèses de précision	2	56
Formation sur les minis implants	3	25
Introduction à la lecture de radiographies dentaires pour la denturologie	8	1
La tenue de dossier – Un geste professionnel	12	1

L'ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

Comité de la formation



Présidente
Suzane Fiset, d.d.

Membres du comité

Suzane Fiset, d.d., représentante de l'Ordre
Marc Toupin, d.d., représentant de l'Ordre
Pierre Brazé, représentant de la Fédération
des cégeps

France Bélanger, d.d., représentante de la
Fédération des cégeps
Louise Trudel, représentante du ministère de
l'Éducation, du Loisir et du Sport

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Patricia Chacon

Le 3 septembre 1997 entrain en vigueur le règlement sur le comité de la formation des denturologistes.

Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

La qualité de la formation

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de denturologiste.

Nombre de réunions

Le comité de la formation a tenu une réunion.

Les principaux sujets de discussion ont porté sur :

- Les raisons de la demande d'un diplôme spécialisé d'études techniques (DSET) d'une durée de quatre (4) ans.
- Les trois (3) volets du diplôme, à savoir :
 - le volet communautaire
 - le volet nouvelles technologies
 - l'implantologie
- Le projet du MICC :
Relativement à ce projet, il y a eu des discussions sur les documents reliés audit projet, à savoir :
 - le profil des compétences du denturologiste
 - le questionnaire d'auto-appréciation
- Les nouveaux locaux au Collège Édouard-Montpetit.

De plus, les représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs réunions du comité de programme du Collège Édouard-Montpetit.

Comité des équivalences

Membres du comité

Christian Boisvert, d.d.
Patrice Deschamps, d.d.
Benoit Leduc, d.d.

Secrétaire du comité

Monique Bouchard

Adjointe administrative

Patricia Chacon

Mandat

Le mandat du comité des équivalences est l'étude des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de l'équivalence de la formation, et la formulation de recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2008 - 2009, il n'y a eu aucune réunion des membres du comité des équivalences.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas de diplôme requis	Nombre				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	0	0	0	1
Hors du Canada	1	0	0	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de la formation	2
--	---

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, ni en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS
TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Demandes de délivrance	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
De permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1o de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2o de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis spéciaux en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	24
Acceptées	24
Refusées	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, lesquelles sont de nature administrative.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance des équivalences et la délivrance des permis

Le rapport de la présidente mentionne plusieurs actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance des équivalences et la délivrance des permis.

Nous aimerions souligner qu'une section du site Web de l'Ordre est spécialement réservée aux candidats canadiens ou provenant de l'étranger désirant exercer la profession de denturologiste. Cette section invite les candidats à consulter le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des denturologistes du Québec et un lien internet a été créé donnant accès à ce règlement.

Par ailleurs, le questionnaire d'auto-appréciation en ligne permet aux candidats d'évaluer leurs compétences au regard de cinq champs d'expertise. Le résultat sommaire découlant de l'auto-appréciation permet aux candidats de faire l'inventaire de leurs acquis au regard des différentes compétences inscrites au profil.

Enfin, mentionnons que deux projets de règlements ont été transmis à l'Office des professions du Québec, soit un projet de règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des denturologistes du Québec ainsi qu'un projet de règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de denturologiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des denturologistes du Québec.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie			
Moyen de la garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuelle	N/A	N/A	N/A
Assurance collective contractée par l'Ordre	945	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du Code des professions.	N/A	N/A	N/A

Le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des denturologistes* ne prévoit pas de classe de membres.

Répartition des membres exerçant en société inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie de la société			
Moyen de la garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuelle	3	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance collective contractée par l'Ordre	N/A	N/A	N/A
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du Code des professions.	N/A	N/A	N/A

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code de professions.

TABLEAU DES MEMBRES - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie	Nombre
Régulier	24
Permis temporaire	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	5
--	---

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, et il n'a pas de conditions ni formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Autorisations spéciales	Nombre
Accordées	0
Renouvelées	0

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période	945
--	-----

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative		Nombre
01	Bas Saint-Laurent	18
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	37
03	Capitale-Nationale	89
04	Mauricie	34
05	Estrie	35
06	Montréal	216
07	Outaouais	28
08	Abitibi-Témiscamingue	19
09	Côte-Nord	8
10	Nord-du-Québec	2
11	Gaspésie - îles-de-la-Madeleine	10
12	Chaudière - Appalaches	36
13	Laval	40
14	Lanaudière	59
15	Laurentides	72
16	Montréal	207
17	Centre-du-Québec	34
99	Hors du Québec	1

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe		Nombre
Hommes		720
Femmes		225

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la classe des membres établie aux fins de la cotisation					
Cotisation annuelle			Cotisation spéciale		
Classe de membres	Nombre	Montant	Classe de membres	Nombre	Montant
Membres réguliers	884	810 \$	Membres réguliers	884	400 \$
Nouveaux membres	24	405 \$	Nouveaux membres	24	200 \$
Membres de 70 ans et plus	21	100 \$	Membres de 70 ans et plus	37	0 \$
Membres de 75 ans et plus	16	0 \$			
Date du versement :	1 ^{er} avril 2008		Date du versement :	1 ^{er} novembre 2008	

Membres inscrits à la fin de la période détenant un permis		Nombre
Permis temporaire		0
Permis restrictif		0
Permis restrictif temporaire		0
Permis spécial		0
Régulier		945

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	115
--	-----

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société		Nombre
Société en nom collectif à responsabilité limitée		0
Société par actions		3

Inscriptions au Tableau		Nombre
Total des inscriptions		977
• Premières inscriptions		24
• Réadmissions		19
• Inscriptions		934

Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension	Nombre
Limitation d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations et retraits au Tableau	Nombre
Motif administratif : a fait défaut d'acquitter les cotisations dans le délai fixé	10
Motif disciplinaire : radiation temporaire	1
Décès	3
Démissions	18

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Régulier	0	0
Permis temporaire	0	0
Permis restrictif	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0
Permis spécial	0	0

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0
--	---

**Rapport financier annuel
au
31 mars 2009**

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
----------------------------------	----------

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de **ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** au **31 mars 2009** ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au **31 mars 2009** ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés, s.e.n.c.
Par Josée Charbonneau, CA Auditeuse

Josée Charbonneau, CA auditeur

Longueuil, le 16 avril 2009

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

			2009 \$	2008 \$
	Fonds d'administration générale	Fonds d'actifs immobilisés	Total	Total
PRODUITS				
Opérations courantes (annexe 1)	791 084	-	791 084	739 546
Comité de la pratique illégale (annexe 2)	8 976	-	8 976	6 487
Conseil de discipline (annexe 3)	37 093	-	37 093	58 709
Campagnes d'information publique année courante (annexe 6)	95 104	-	95 104	259 815
année antérieure (annexe 6)	6 285	-	6 285	264 300
	<u>938 542</u>	<u>-</u>	<u>938 542</u>	<u>1 328 857</u>
Charges				
Opérations courantes (annexe 1)	486 729	-	486 729	438 376
Comité de la pratique illégale (annexe 2)	33 737	-	33 737	20 126
Conseil de discipline (annexe 3)	82 880	-	82 880	82 050
Comité de l'inspection professionnelle (annexe 4)	32 825	-	32 825	42 837
Autres comités (annexe 5)	180 323	-	180 323	152 455
Campagnes d'information publique année courante (annexe 6)	95 104	-	95 104	259 815
année antérieure (annexe 6)	9 273	-	9 273	263 348
Intérêts sur dette à long terme	-	4 523	4 523	-
Amortissement des immobilisations corporelles	-	12 929	12 929	14 035
Amortissement des actifs incorporels	-	23 228	23 228	21 375
	<u>920 871</u>	<u>40 680</u>	<u>961 551</u>	<u>1 294 417</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants	17 671	(40 680)	(23 009)	34 440
Règlement hors Cour	115 000	-	115 000	-
Frais légaux	(29 137)	-	(29 137)	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>103 534</u>	<u>(40 680)</u>	<u>62 854</u>	<u>34 440</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

			2009 \$	2008 \$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	(59 073)	159 667	100 594	66 154
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>103 534</u>	<u>(40 680)</u>	<u>62 854</u>	<u>34 440</u>
	44 461	118 987	163 448	100 594
Utilisation d'affectation d'origine interne	<u>(22 646)</u>	<u>22 646</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>21 815</u></u>	<u><u>141 633</u></u>	<u><u>163 448</u></u>	<u><u>100 594</u></u>

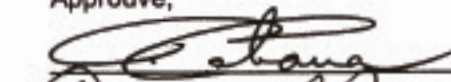
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

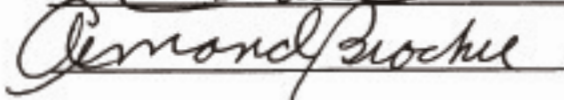
BILAN

AU 31 MARS 2009

			2009 \$	2008 \$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Total	Total
ACTIF				
Court terme				
Encaisse	8 923	-	8 923	8 749
Dépôts à terme de 2,46 % à 2,90 %	428 000	-	428 000	243 000
Amendes à recevoir en discipline	26 205	-	26 205	36 303
Comptes à recevoir -				
Journal Présence	10 000	-	10 000	10 000
Subvention à recevoir	20 000	-	20 000	-
Taxes de vente à recevoir	5 713	-	5 713	6 570
Charges payées d'avance	10 048	-	10 048	10 306
	508 889	-	508 889	314 928
Immobilisations corporelles (note 4)	-	151 017	151 017	153 255
Logiciels (note 5)	-	57 197	57 197	74 425
	508 889	208 214	717 103	542 608
PASSIF				
Court terme				
Fournisseurs et autres créditeurs (note 6)	81 898	-	81 898	213 669
Cotisations perçues d'avance	63 107	-	63 107	74 560
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	264 096	-	264 096	6 285
Publicité perçue d'avance	7 500	-	7 500	7 500
Versements sur dette à long terme	2 126	2 008	4 134	2 565
	418 727	2 008	420 735	304 579
Dette à long terme (note 7)	68 347	64 573	132 920	137 435
	487 074	66 581	553 655	442 014
ACTIFS NETS				
Non affectés	21 815	-	21 815	(59 073)
Actifs immobilisés	-	141 633	141 633	159 667
	21 815	141 633	163 448	100 594
	508 889	208 214	717 103	542 608

Approuvé,

 administrateur

 administrateur

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2009 \$	2008 \$
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	103 534	69 850
Élément sans incidence sur les liquidités		
Affectation interne	<u>(22 646)</u>	<u>(52 288)</u>
Fonds de roulement autogénéré	<u>80 888</u>	<u>17 562</u>
Variation des éléments hors caisse		
Amendes à recevoir des membres	10 098	(31 716)
Subvention à recevoir	(20 000)	-
Taxes de vente à recevoir	857	(6 570)
Charges payées d'avance	258	(10 306)
Fournisseurs et autres créditeurs	(131 771)	64 378
Cotisations perçues d'avance	(11 453)	3 984
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	<u>257 811</u>	<u>(207 165)</u>
	<u>105 800</u>	<u>(187 395)</u>
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(1 514)</u>	<u>-</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	<u>185 174</u>	<u>(169 833)</u>
TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>251 749</u>	<u>421 582</u>
TRÉSORERIE À LA FIN	<u><u>436 923</u></u>	<u><u>251 749</u></u>

Les trésoreries sont composées de l'encaisse et des dépôts à terme.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés aux renseignements complémentaires sous la colonne "Budget" sont fournis à titre informatif seulement, aucune vérification n'a été effectuée. Ce budget a été approuvé par le bureau de l'Ordre le 28 mars 2008.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les produits. Selon cette méthode, les produits affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Logiciels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une perte de valeur est constatée pour un montant égal à l'excédent.

Estimations comptables

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les montants établis et les renseignements divulgués sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels.

Normes comptables qui ne sont pas encore adoptées

En septembre 2008, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a modifié le chapitre 4400 « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif » afin :

- d'éliminer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets et plutôt de laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actif net grevé d'une affectation d'origine interne;
- de préciser que le montant des produits et des charges à comptabiliser et à présenter est le montant brut lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans l'opération en cause;
- de rendre le chapitre 1540, ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE, applicable aux organismes sans but lucratif.

Également, l'ICCA a publié la nouvelle norme comptable suivante : le chapitre 4470 « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif — informations à fournir. Ce nouveau chapitre établit des normes sur les informations à fournir par les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par fonction et qui ventilent les charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent. Les principales caractéristiques du nouveau chapitre sont les suivantes :

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

- l'obligation, pour une entité qui impute ses frais d'appel à la générosité publique et ses charges de fonctionnement général à d'autres fonctions, d'indiquer les méthodes comptables adoptées aux fins de la ventilation des charges entre les fonctions, la nature des charges ainsi ventilées ainsi que la clé de répartition qui a été utilisée;
- l'obligation pour l'entité d'indiquer les montants ventilés à partir des frais d'appel à la générosité publique et des charges de fonctionnement général, respectivement, ainsi que les montants et les fonctions auxquels ils ont été imputés.

Les modifications et les nouvelles exigences s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. L'adoption anticipée est encouragée.

Normes comptables qui sont reportées

Le 15 octobre 2008, l'ICCA a décidé ce que les organismes sans but lucratif peuvent choisir de reporter l'adoption des chapitres 3862 « Instruments financiers — informations à fournir », et 3863, « Instruments financiers — présentation », de sorte que ceux-ci s'appliquent aux états financiers aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008, et de continuer à appliquer le chapitre 3861 « Instruments financiers — informations à fournir et présentation » entre-temps.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Coût	Amortissement cumulé	2009 \$	2008 \$
			Valeur nette	Valeur nette
Bâtiment	293 160	173 168	119 992	124 992
Mobilier de bureau	216 252	195 982	20 270	14 836
Matériel informatique	22 669	11 914	10 755	13 427
	<u>532 081</u>	<u>381 064</u>	<u>151 017</u>	<u>153 255</u>

Au cours de l'exercice, la société a acquis des immobilisations corporelles pour une valeur de 10 691 \$ dont la totalité a été financée à même le fonds de roulement.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009 \$	2008 \$
5. LOGICIELS		
Coût	101 800	95 800
Amortissement cumulé	<u>44 603</u>	<u>21 375</u>
Valeur nette	<u>57 197</u>	<u>74 425</u>

Au cours de l'exercice, la société a acquis des logiciels pour une valeur de 6 000 \$ dont la totalité a été financée à même le fonds de roulement.

	2009 \$	2008 \$
6. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS		
Fournisseurs et frais courus	81 898	209 829
Salaires et charges sociales	<u>-</u>	<u>3 840</u>
	<u>81 898</u>	<u>213 669</u>

	2009 \$	2008 \$
7. DETTE À LONG TERME		
Hypothèque immobilière autorisée de 250 000 \$, 6,7 %, garantie par le bâtiment ayant une valeur comptable de 119 992 \$ et un dépôt à terme de 48 000 \$, remboursable par mensualités de 1 099 \$, incluant les intérêts, renouvelable en janvier 2012 et échéant en janvier 2027	137 054	140 000
Versements échéant à court terme	<u>4 134</u>	<u>2 565</u>
	<u>132 920</u>	<u>137 435</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

7. DETTE À LONG TERME (suite)

Les versements estimatifs échéant au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2010	4 134
2011	4 420
2012	4 725
2013	5 052
2014	5 401
	<u>23 732</u>

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Trésorerie

Les flux de trésorerie découlant de l'exploitation comprennent ce qui suit :

	2009 \$	2008 \$
Intérêts versés	9 310	9 399

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Les trésoreries figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

	2009 \$	2008 \$
Encaisse	8 923	8 749
Dépôts à terme	<u>428 000</u>	<u>243 000</u>
	<u>436 923</u>	<u>251 749</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de taux d'intérêt

La dette à long terme porte un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, les risques auxquels est exposée la dette à long terme sont minimes.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant de la contrepartie qui serait convenu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes. La société utilise les méthodes et hypothèses suivantes pour faire une estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dont les valeurs comptables sont incluses dans le bilan comme suit :

Prêts et créances

Amendes à recevoir en discipline et les comptes à recevoir - Journal Présence - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur, compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Autres passifs

Fournisseurs et autres créditeurs - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur, compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Dette à long terme - La valeur comptable de la dette à long terme est établie au coût après amortissement selon la méthode au taux d'intérêt effectif pour la dette à long terme.

10. MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

Écart d'acquisition et actifs incorporels

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels. Le chapitre 3064 modifie les exigences concernant la constatation, l'évaluation et la présentation des actifs incorporels, ainsi que l'information à fournir à cet égard.

La société doit adopter cette norme au plus tard l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2008 et évaluer quelles seront les incidences de l'application de cette nouvelle norme.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

Annexes

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Produits et charges des opérations courantes	1
Produits et charges du comité de pratique illégale	2
Produits et charges du conseil de discipline	3
Charges du comité de l'inspection professionnelle	4
Charges des autres comités	5
Produits et charges des campagnes d'information publique	6

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS COURANTES

		2009 \$	2008 \$
PRODUITS	Budget	Réel	Réel
Cotisations annuelles	730 000	733 215	700 244
Dépliants	1 400	779	2 009
Dossiers - patients	9 000	6 970	9 005
Formation continue (articles éducatifs)	6 000	145	170
Inscription et admission	2 400	4 200	3 675
Revenus d'intérêts	6 000	13 545	12 693
Revenus de publicité - Journal Présence	10 000	10 625	10 375
Tableau des membres	1 500	1 225	875
Permis directorat de laboratoire	500	500	500
Congrès - Symposium	-	19 880	-
	<u>766 800</u>	<u>791 084</u>	<u>739 546</u>
Charges			
Salaires et charges sociales	245 800	249 311	230 245
Location de salles	22 000	22 475	22 462
Déplacements, représentation et formation - administration	11 500	5 505	11 443
Entretien, réparations et énergie	29 500	28 188	27 300
Télécommunications	11 000	10 328	10 792
Assurances générales	5 000	20 247	5 888
Taxes et permis	8 500	7 775	7 428
Abonnements, souscriptions et cotisations	9 000	8 021	8 147
Papeterie et fournitures	17 000	18 945	20 480
Imprimerie et rédaction - Journal Présence	10 000	8 354	8 750
Congrès - Symposium	-	9 745	-
Timbres et messagerie	24 000	24 416	25 504
Rapport annuel	4 000	4 777	4 590
Dépenses générales	4 000	3 584	4 358
Dossiers - patients	5 000	5 661	5 473
Tableau des membres de l'Ordre	3 800	3 805	-
Frais de vérification	7 900	10 550	7 450
Frais informatiques	3 000	4 186	3 217
Honoraires juridiques - Règlements	2 000	5 510	3 572
Orientations stratégiques	20 000	23 652	17 728
Frais de directorat de laboratoire	1 000	-	-
Intérêts sur la dette à long terme	12 000	4 787	9 399
Frais bancaires	4 300	6 907	4 150
	<u>460 300</u>	<u>486 729</u>	<u>438 376</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>306 500</u>	<u>304 355</u>	<u>301 170</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

PRODUITS ET CHARGES DU COMITÉ DE PRATIQUE ILLÉGALE

		2009 \$	2008 \$
	Budget	Réel	Réel
PRODUITS			
Amendes	5 000	8 976	6 487
Charges			
Frais de séjour et de déplacements	2 500	2 334	1 334
Honoraires	2 000	1 350	260
Honoraires juridiques (Montréal)	8 000	5 272	6 473
Déboursés légaux (Montréal)	1 500	1 253	512
Honoraires juridiques (Québec)	8 000	15 595	5 374
Déboursés légaux (Québec)	1 500	5 251	340
Investigation professionnelle	6 000	2 682	5 833
	29 500	33 737	20 126
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(24 500)	(24 761)	(13 639)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

PRODUITS ET CHARGES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

		2009 \$	2008 \$
	Budget	Réel	Réel
PRODUITS			
Amendes	20 000	37 093	58 709
Charges			
Salaires	25 000	26 665	25 021
Frais de séjour et de déplacements	1 000	1 501	1 373
Honoraires de présence	2 500	1 320	1 700
Honoraires juridiques	22 000	26 787	26 085
Frais d'huissiers	2 000	3 268	1 838
Sténographe	4 000	6 539	4 898
Frais d'enquêtes	1 000	743	982
Frais de publication - Déboursés	3 000	7 225	6 939
Tribunal des professions	12 000	8 832	7 459
Mauvaises créances	2 000	-	5 755
	74 500	82 880	82 050
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(54 500)	(45 787)	(23 341)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

CHARGES DU COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

		2009 \$	2008 \$
	Budget	Réel	Réel
CHARGES			
Honoraires	15 000	6 430	12 241
Salaires	18 000	19 554	18 349
Déplacements	10 000	6 075	11 085
Frais de séjour	2 000	766	1 162
	<u>45 000</u>	<u>32 825</u>	<u>42 837</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

CHARGES DES AUTRES COMITÉS

		2009 \$	2008 \$
	Budget	Réel	Réel
CHARGES			
Comité de l'administration générale et de l'assemblée du conseil d'administration			
Honoraires de présence - conseil d'administration	9 500	6 220	8 430
Dépenses - conseil d'administration	14 000	12 175	14 636
Honoraires de présence - Comité exécutif	4 000	2 360	1 870
Dépenses - Comité exécutif	3 000	2 912	2 112
Assemblées - générale et spéciale	3 000	3 822	2 585
Assemblées - régions administratives	4 000	7 376	9 122
Allocation de dépenses - présidente	1 000	960	960
Honoraires juridiques liés à la poursuite d'un ex-employé	20 000	19 050	11 421
Déboursés légaux liés à la poursuite d'un ex-employé	2 000	539	859
Honoraires juridiques - autres	-	-	8 387
	<u>60 500</u>	<u>55 414</u>	<u>60 382</u>
Comité de la formation continue et de l'enseignement collégial			
Frais de séjour et de déplacements	1 000	310	8
Honoraires de présence	1 000	870	120
Articles éducatifs	4 000	275	-
	<u>6 000</u>	<u>1 455</u>	<u>128</u>
Comité du bureau du syndic			
Honoraires			
Honoraires de présence - syndic	500	-	-
Syndic	60 000	60 000	60 000
Syndics-adjoints et correspondants	7 500	8 802	7 337
Experts	2 000	13 492	950
Honoraires juridiques	10 000	22 694	16 675
Frais de séjour et de déplacements			
Syndic	2 000	2 465	2 323
Syndics-adjoints et correspondants	2 000	1 940	2 277
	<u>84 000</u>	<u>109 393</u>	<u>89 562</u>
Comité de révision des plaintes			
Honoraires de présence	1 000	-	-
Frais de séjour et de déplacements	1 000	157	85
Honoraires juridiques	-	-	1 435
	<u>2 000</u>	<u>157</u>	<u>1 520</u>
Comité d'équivalence			
Revenus d'équivalence	(79 000)	(50 900)	(50 300)
Honoraires	78 000	64 254	48 357
Frais de séjour et de déplacements	1 000	550	2 806
	<u>-</u>	<u>13 904</u>	<u>863</u>
	<u>152 500</u>	<u>180 323</u>	<u>152 455</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

PRODUITS ET CHARGES DES CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

	Réel 2009 \$	Réel 2008 \$
CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE		
PRODUITS		
Cotisation spéciale - Campagne année courante	<u>95 104</u>	<u>259 815</u>
Charges - année courante		
Contribution au programme gouvernemental	-	227 000
Commandite	15 000	-
Honoraires du gestionnaire de campagne	75 000	25 000
Honoraires de présence et frais de séjour	1 205	667
Autres dépenses	1 217	4 883
Frais bancaires	<u>2 682</u>	<u>2 265</u>
	<u>95 104</u>	<u>259 815</u>
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS - ANNÉE COURANTE	<u>-</u>	<u>-</u>
PRODUITS		
Cotisation spéciale - Campagne année antérieure	<u>6 285</u>	<u>264 300</u>
Charges - année antérieure		
Contribution au programme gouvernemental	-	180 000
Honoraires du gestionnaire de campagne	8 165	36 305
Relation de presse	-	21 750
Production d'une capsule télévisuelle	-	10 250
Honoraires de présence et frais de séjour	1 108	2 543
Autres dépenses	-	10 441
Frais bancaires	<u>-</u>	<u>2 059</u>
	<u>9 273</u>	<u>263 348</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES CHARGES SUR LES PRODUITS - ANNÉE ANTÉRIEURE	<u>(2 988)</u>	<u>952</u>

*Le denturologiste
un expert
en
prothèse dentaire
amovible*





**Ordre des
denturologistes
du Québec**

45, Place Charles-LeMoyne
Bureau 106
Longueuil (Québec)
J4K 5G5
Tél.: 450 646-7922